

## OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



initiée par

**STARTUP AVENUE**

et présentée par



**Etablissement présentateur et garant**

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE STRATUP AVENUE**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Startup Avenue a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») le 4 février 2020, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Startup Avenue.

Le présent document complète la note d'information de Startup Avenue, visée par l'AMF le 4 février 2020 sous le n°20-029 (la « **Note d'Information** »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Weborama initiée par la société Startup Avenue.

Les exemplaires du présent document sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Weborama ([www.weborama.com](http://www.weborama.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Startup Avenue**

102 bis rue de Miromesnil  
75008 Paris  
France

**Portzamparc BNP Paribas Group**

16 rue de Hanovre  
75002 Paris  
France

Un communiqué sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	3
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l'offre.....	3
1.2.	Frais et modalités de financement de l'Offre .....	5
1.2.1.	Frais liés à l'Offre .....	5
1.2.2.	Mode de financement de l'Offre .....	5
2.	IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR .....	5
2.1.	Renseignements de caractère général concernant l'Initiateur .....	5
2.1.1.	Dénomination.....	5
2.1.2.	Forme juridique, nationalité, siège social .....	5
2.1.3.	Registre du Commerce et des Sociétés .....	5
2.1.4.	Durée et exercice social .....	5
2.1.5.	Objet social .....	6
2.2.	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR	6
2.2.1.	Capital social .....	6
2.2.2.	Forme des actions .....	7
2.2.3.	Transmission des actions .....	7
2.2.4.	Droits et obligations attachés aux actions .....	9
2.2.5.	Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur .....	9
2.2.6.	Dividendes .....	9
2.3.	DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR.....	10
2.3.1.	Direction.....	10
2.3.2.	Commissaires aux comptes .....	10
2.4.	DESCRIPTIONS DES ACTIVITÉS DE L'INITIATEUR .....	10
2.4.1.	Principales activités .....	10
2.4.2.	Organigramme.....	11
2.4.3.	Événements exceptionnels et litiges significatifs.....	11
2.4.4.	Salariés .....	11
2.5.	INFORMATIONS FINANCIÈRES DE STARTUP AVENUE .....	12
3.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT .....	16
3.1.	POUR L'INITIATEUR .....	16

## 1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF dans le cadre de l'Offre (dont le terme est défini ci-dessous) déposée par Portzamparc, filiale du Groupe BNP Paribas, (l'« **Etablissement Présentateur** » ou « **Portzamparc** »), pour le compte de Startup Avenue.

### 1.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 1° et 237-1 du règlement général de l'AMF, Startup Avenue, société par actions simplifiée au capital de 1.762.963,60 euros, dont le siège social est situé 102 bis rue de Miromesnil, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Paris 428 251 136 (l'« **Initiateur** » ou « **Startup Avenue** »), contrôlée par la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Ycor S.C.A., dont l'associé gérant commandité est la société Ycor Management, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée à hauteur de 51% par MM. Alain Levy, Stéphane Levy, et Michaël Levy, agissant de concert (le « **Concert Levy** »), et à hauteur de 49% par la société anonyme de droit luxembourgeois Mora & F, contrôlée la famille Levy à 100% dont 60% détenus par Monsieur Maurice Levy et Madame Raquel Levy (ci-après avec le Concert Levy la « **Famille Levy** »), ainsi que M. Daniel Sfez, directeur général de l'Initiateur agissant de concert avec ce dernier (l'Initiateur, la Famille Levy et M. Daniel Sfez étant ci-après dénommés collectivement les « **Actionnaires de Contrôle** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Weborama, société anonyme au capital de 462.103,07 euros, dont le siège social est situé 15 rue Clavel, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Paris 418 663 894 (« **Weborama** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth, compartiment offre au public, d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010337444 et le mnémonique ALWEB, d'acquérir leurs actions Weborama au prix de 5,60 euros par action (le « **Prix d'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »). Le 22 janvier 2020, l'Initiateur a décidé d'augmenter le prix de son Offre sur la Société de 5,40 euros par action à 5,60 euros par action.

A la date du dépôt du projet de note d'information le 6 décembre 2019 et suite au Transfert de Bloc (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1 (« *Contexte de l'offre* ») de la Note d'Information), les Actionnaires de Contrôle détenaient 3.281.074 actions représentant 5.291.349 droits de vote, soit 78,10% du capital et 83,70% des droits de vote<sup>1</sup> de la Société. L'Initiateur a par ailleurs acquis sur le marché 107.355 actions entre le 9 décembre 2019 et le 31 décembre 2019 (inclus), conformément à l'intention qu'il avait exprimée dans le projet de note d'information et en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A la date des présentes, l'Initiateur détient 3.388.429 actions représentant 5.398.704 droits de vote, soit 80,66% du capital et 85,70% des droits de vote<sup>2</sup> de la Société.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 4.200.937 actions représentant 6.321.443 droits de vote théoriques au 30 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 4.200.937 actions représentant 6.299.423 droits de vote théoriques au 31 décembre 2019 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues par les Actionnaires de Contrôle, à l'exception des 121.800 actions auto-détenues par la Société à la date des présentes, soit 690.708 actions représentant 778.919 droits de vote, soit 16,44% du capital et 12.36% des droits de vote de la Société.

Il est précisé que l'Offre ne porte pas sur les 165.500 actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre du plan qui a débuté le 30 juin 2018 et 1<sup>er</sup> octobre 2018 à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « **Actions Gratuites Indisponibles** »), dans la mesure où la période d'acquisition des Actions Gratuites Indisponibles n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre, sous réserve des cas d'acquisition anticipées prévus par la loi. La situation des bénéficiaires des Actions Gratuites Indisponibles est décrite à la Section 1.3.3 (« *Situation des bénéficiaires d'actions gratuites indisponibles* ») de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société et les Actions Gratuites Indisponibles.

La Note d'Information est établie par l'Initiateur, agissant de concert avec les autres Actionnaires de Contrôle. L'Offre est présentée par Portzamparc (l' « **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF. L'Etablissement Présentateur est habilité à fournir des services de prise ferme en France.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation. Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 433-4, II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de solliciter la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrites dans la Note d'Information visée par l'AMF le 4 février 2020 sous le n°20-029, disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société Weborama ([www.weborama.com](http://www.weborama.com)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**Startup Avenue**

102 bis rue de Miromesnil  
75008 Paris  
France

**Portzamparc BNP Paribas Group**

16 rue de Hanovre  
75002 Paris  
France

## **1.2. FRAIS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE**

### **1.2.1. Frais liés à l'Offre**

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que les frais de publicité et les frais de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'opération le cas échéant, est estimé à environ 0,2 M€ (hors taxes).

### **1.2.2. Mode de financement de l'Offre**

Dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'Offre décrites à la Section 1.3.2 (« *Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'offre* ») de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition des actions, excluant les frais visés à la Section 1.3.6.1 « *Frais liés à l'offre* » de la Note d'Information, s'élèverait à 3.867.964,80 euros.

Ce montant sera financé au moyen des fonds propres de l'Initiateur complétés par un financement souscrit par l'initiateur auprès de son actionnaire Ycor S.C.A., portant un taux d'intérêt dans les conditions de la convention de trésorerie entre l'Initiateur et son actionnaire de contrôle. Il est précisé qu'Ycor S.C.A. n'a pas souscrit d'emprunt spécifique pour le financement de l'Offre.

## **2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR**

### **2.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'INITIATEUR**

#### **2.1.1. Dénomination**

La dénomination sociale de l'Initiateur de l'Offre est STARTUP AVENUE.

#### **2.1.2. Forme juridique, nationalité, siège social**

Startup Avenue est une société par actions simplifiée, de droit français, dont le siège social est situé 102 bis rue de Miromesnil, 75008 Paris, France.

#### **2.1.3. Registre du Commerce et des Sociétés**

Startup Avenue est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 251 136.

#### **2.1.4. Durée et exercice social**

L'Initiateur a été constitué pour une durée de quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter du 14 décembre 1999, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

### 2.1.5. **Objet social**

L'objet social de l'Initiateur est défini à l'article 2 de ses statuts de l'Initiateur, reproduit ci-après :

*« La société a pour objet directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, en France et à l'étranger :*

- *la création, la mise en place et le développement d'un ou plusieurs incubateurs d'entreprises afin d'investir, de développer, et d'aider le financement d'entreprises de technologie et de croissance, d'entreprises innovantes françaises ou étrangères ;*
- *l'accueil, l'accompagnement et l'encadrement dans toutes sociétés ou entreprises récemment créées, la prise de participations et d'intérêts, directe ou indirecte dans ces entreprises et la réalisation d'opérations financières et commerciales ;*
- *la coopération, l'étude, l'adaptation, la commercialisation, la distribution, l'édition de produits, procédés ou idées dans les domaines des start-up et des entreprises innovantes de technologie et de croissance ;*
- *et, dans le cadre des alinéas précédents :*
  - *l'exercice direct ou indirect des activités de conseil en entreprise, de conseil en management, de conseil en marketing ;*
  - *la location et sous location de locaux, la domiciliation à titre professionnel ;*
  - *la mise à disposition de bureaux aménagés, d'équipements, de salles de réunions, de laboratoires ;*
  - *la fourniture de services d'appui aux entreprises ;*
  - *l'organisation de conférences ;*
- *la participation financière à toutes entreprises, groupes d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangers créés ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de reprises de sociétés existantes, de fusions, alliances ou associations en participation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement ;*
- *et, en général, toutes opérations, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »*

## **2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR**

### 2.2.1. **Capital social**

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur s'élève à un million sept cents soixante-deux mille neuf cent soixante-trois euros et soixante centimes (1.762.963,60 €). Il est divisé en dix-sept millions six vingt-neuf milles six cent trente-six (17.629.636) parts sociales de dix centime d'euros (0,10€) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Au cours de la vie sociale, des modifications peuvent être apportées au capital social par une décision de la collectivité des actionnaires dans les formes et conditions prévues par les statuts.

### 2.2.2. **Forme des actions**

Toutes les actions émises par l'Initiateur sont nominatives et donnent lieu à une inscription dans un registre de mouvement de titres et dans les comptes individuels d'actionnaire qui seront tenus et administrés par l'Initiateur.

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur.

### 2.2.3. **Transmission des actions**

La cession des actions s'opère, à l'égard de l'Initiateur comme des tiers, par report sur un registre côté et paraphé appelé "registre des mouvements" et par un virement effectué sans délai par la société du compte individuel du cédant au compte individuel du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Les frais de transfert des actions sont à la charge du cessionnaire, sauf convention contraire entre les parties. L'Initiateur tient à jour au moins semestriellement la liste des personnes titulaires d'actions avec indication du domicile déclaré par chacune d'elles. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par l'Initiateur ou son mandataire.

La cession des actions doit, pour devenir définitive, être soumise à l'exercice de droits de préemption et de sortie conjointe des actionnaires de l'Initiateur, et être agréée par l'Initiateur (sauf les cessions entre actionnaires pour l'agrément).

Sous réserve des dispositions relatives prévues dans les statuts, les actionnaires se reconnaissent, en cas de cession d'actions à un tiers non actionnaire autre que l'Initiateur, un droit de préemption selon les modalités ci-après :

- a) Préalablement à la cession par l'actionnaire cédant de tout ou partie des actions qu'il détient, le cédant devra notifier son projet de cession aux autres actionnaires (ci-après les "Bénéficiaires") en indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert (ou la valorisation retenue) par le cessionnaire.

Dans ce cadre, en cas de projet de cession, et à la première demande du cédant, le président de l'Initiateur fournira au cédant l'identité et l'adresse des actionnaires de l'Initiateur.

- b) Cette notification (ci-après la "Notification") devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et devra être accompagnée, à peine de nullité, d'une copie certifiée conforme d'un engagement d'achat par le cessionnaire définissant l'ensemble des conditions de l'opération, ou, en cas de toute autre forme de cession, d'une copie certifiée conforme de toute pièce justificative de l'engagement du cessionnaire ou de tout document signé par celui-ci dans le cadre de la cession et faisant apparaître la valeur attribuée aux actions faisant l'objet du droit de préemption. Cette Notification par le cédant vaudra promesse irrévocable de vente par lui aux Bénéficiaires, aux conditions du projet notifié.
- c) Les Bénéficiaires disposeront d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la Notification pour exercer leur droit de préemption suivant les modalités ci-après :
  - (i) l'exercice du droit de préemption devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au cédant, dans le délai de trente (30) jours indiqué ci-dessus ;
  - (ii) les différentes conditions de la cession des actions au profit des Bénéficiaires préempteurs, notamment en ce qui concerne le prix, la valorisation retenue, les garanties ou les conditions de paiement, seront celles de la Notification ;

- (iii) il est toutefois précisé qu'en cas de cession autre qu'une vente pure et simple, notamment en cas de cession par voie d'apport, de fusion ou de scission, en cas de mise en jeu du droit de préemption, la rémunération versée au cédant devra être en numéraire exclusivement ; s'il se produisait un désaccord entre le cédant et les Bénéficiaires préempteurs sur la détermination de la valeur attribuée aux actions concernées dans le cadre d'une telle cession, cette valeur sera déterminée par un expert choisi d'un commun accord ou à défaut d'accord par un expert désigné, à la requête de la partie la plus diligente, par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du ressort du siège social de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil ; les conclusions de l'expert qui devront être rendues dans un délai maximum de trente (30) jours de sa désignation, seront définitives et, comme telles, ne seront susceptibles d'aucun recours, de quelque nature qu'il soit ; les frais et honoraires de l'expert seront partagés par moitié entre le cédant et les Bénéficiaires préempteurs.
- d) Les actions préemptées devront être cédées par le cédant dans un délai de dix (10) jours (i) à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours prévu à l'alinéa c) ci-dessus ou (ii) à compter de la remise aux actionnaires du rapport d'expert prévu à l'alinéa c) (iii) ci-dessus, et ce, dans tous les cas, contre remise du prix prévu ou d'une somme égale à la valorisation retenue, conformément aux dispositions d'alinéa c) (iii). Pour autant que le cédant ait respecté ses obligations au titre de ce qui précède, à défaut de remise par les Bénéficiaires préempteurs de l'intégralité du prix à l'expiration du délai de dix (10) jours visé ci-dessus, l'exercice du droit de préemption sera considéré comme non avenu et le cédant pourra valablement céder les actions concernées au cessionnaire.
- Il est également précisé qu'en cas de recours à un expert conformément à l'alinéa c) (iii) ci-dessus, les Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préemption auront l'option d'y renoncer en le notifiant au cédant dans les cinq (5) jours de la communication du rapport de l'expert aux actionnaires.
- e) La préemption est proportionnelle à la participation de chaque Bénéficiaires préempteurs dans le capital de l'Initiateur. Les actions sont réparties entre les Bénéficiaires préempteurs au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne.
- f) La préemption ne pouvant avoir lieu que sur la totalité des actions dont la cession est projetée, dans le cas où à l'expiration du délai prévu à l'alinéa c) ci-dessus, la totalité des actions devant être cédées n'aurait pas été préemptée, il pourra être procédé à la cession de la totalité desdites actions par le cédant au cessionnaire aux conditions de la Notification. Une nouvelle procédure de notification, dans les formes et délais visés ci-dessus, devra toutefois être mise en œuvre si la cession n'est pas effectivement intervenue dans les six (6) mois de l'expiration du délai prévu à l'article c) ci-dessus.
- g) Par dérogation au droit de préemption prévu ci-dessus, et compte tenu des promesses de cession d'actions consenties par des salariés au profit de certains actionnaires, le droit de préemption ne s'appliquera pas en cas de levée des promesses susvisées.

Toute cession à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise, après épuisement de la procédure de préemption ci-dessus, à l'agrément de l'Initiateur dans les conditions ci-après :

En cas de cession projetée et de non exercice de leur droit de préemption par les actionnaires dans les conditions ci-dessus, le président ou le directeur général est tenu de notifier au cédant s'il accepte la cession projetée dans les trois (3) mois qui suivent sa Notification.



A défaut de notification par le président ou le directeur général au cédant dans ce délai de trois (3) mois, l'agrément est réputé acquis.

La décision d'agrément est prise conjointement par le président et le directeur général étant entendu qu'en l'absence de directeur général en fonction, le président pourra prendre seul la décision d'agrément.

La décision n'est pas motivée et en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque. Elle doit être immédiatement notifiée au cédant.

Dans l'hypothèse où l'actionnaire cédant ne serait pas M. Alain Levy, ou Monsieur Daniel Sfez (ci-après collectivement dénommés les « **Fondateurs** »), et où le tiers actionnaire ne serait pas agréé, les Fondateurs s'engagent à se porter acquéreur aux conditions notifiées par l'actionnaire dans sa demande d'agrément de la dite participation ou bien de la faire acquérir par toute entité de leur choix dans un délai de trois (3) mois courant à compter de la date à laquelle le président ou le directeur général aura notifié à l'actionnaire cédant son refus d'agrément le cessionnaire.

En cas de non-exécution par les Fondateurs de cet engagement d'acquérir ou de faire acquérir la participation détenue par un actionnaire cédant au terme d'un délai de trois (3) mois, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire, sous réserve toutefois qu'il rapporte aux Fondateurs et à l'Initiateur la preuve que la cession aura bien été effectuée aux conditions initialement notifiées.

Lorsque la cession porte sur des droits de souscription, d'attribution ou de conversion, le droit d'agrément et les conditions d'achat ou de rachat stipulés au présent article s'exercent sur de tels droits.

#### **2.2.4. Droits et obligations attachés aux actions**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix. Toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition au cours de la vie sociale ou à la liquidation. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

#### **2.2.5. Répartition du capital et des droits de vote de l'Initiateur**

L'Initiateur est détenu à 99,92% par la Société en Commandite par Actions Ycor S.C.A, elle-même contrôlé au plus haut niveau par la Famille Levy.

#### **2.2.6. Dividendes**

Le bénéfice, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires titulaires d'actions, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

## **2.3. DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR**

### **2.3.1. Direction**

L'initiateur est administrée et dirigée par le président et par un ou plusieurs directeur(s) général(aux). En cours de vie sociale, le président et le(s) directeur(s) général(aux) sont nommés par décision collective des associés pour une durée déterminée ou indéterminée.

Sauf décision contraire de la collectivité des associés lors de leur nomination, le président et le(s) directeur(s) général(aux) ne seront pas révocables à l'exception toutefois de l'hypothèse où les Fondateurs viendraient à détenir ensemble moins du tiers du capital ou des droits de vote de l'initiateur auquel cas la décision de révocation pourra alors être prise à l'assemblée générale à la majorité simple des actions des associés présents ou représentés.

Le président et le(s) directeur(s) général(aux) représentent chacun la société à l'égard des tiers.

Le président et le(s) directeur(s) général(aux) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président ou du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute limitation des pouvoirs du président ou du directeur général est sans effet à l'égard des tiers.

Le président et le directeur général ont chacun la signature sociale.

A la date du présent document, les fonctions de président et de directeur général sont exercées respectivement par M. Alain Levy et M. Daniel Sfez.

### **2.3.2. Commissaires aux comptes**

Commissaires aux comptes titulaire :

Exponens Conseil et Expertise SAS, 20 rue Brunel, 75017 Paris.

## **2.4. DESCRIPTIONS DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR**

### **2.4.1. Principales activités**

#### **Activités de l'Initiateur**

L'Initiateur est une société holding fondée en 1999 par M. Alain Levy et M. Daniel Sfez. Spécialisé dans la haute technologie, l'Initiateur possède, outre sa participation au capital de la Société acquise à hauteur de 20% du capital en 2000 et puis à 100% en 2005, une participation majoritaire au capital de Spacefoot, société française à dimension technologique spécialisée dans le sport. Au sein de ce secteur, Spacefoot développe plusieurs activités : réseau social du foot, outils à destination des clubs, activité publicitaire et e-commerce multi-sports. L'Initiateur est contrôlé par la société Ycor, elle-même contrôlée par la Famille Levy.

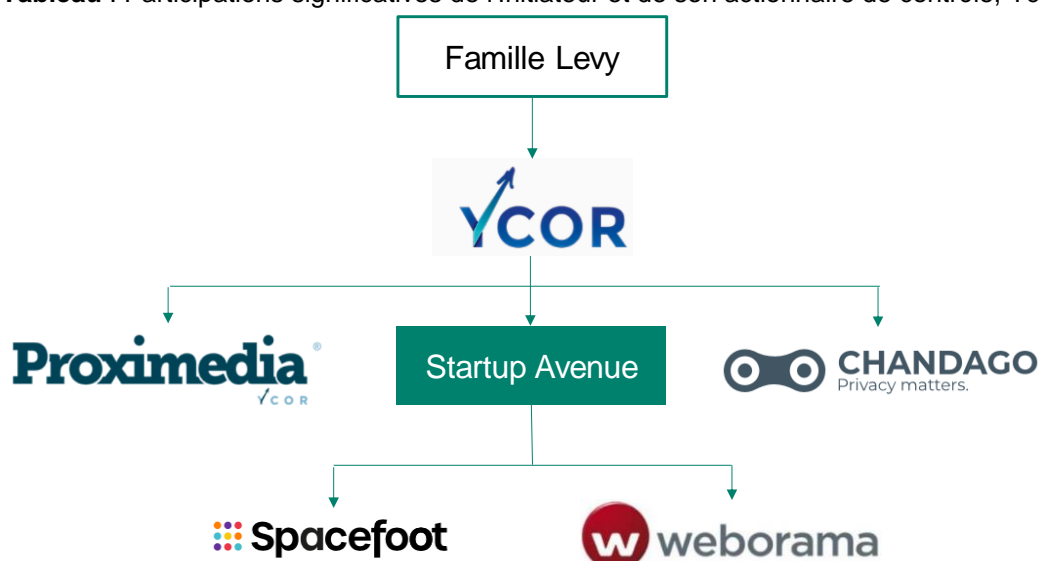
### Activités de la Société Ycor S.C.A

Ycor est une société dotée à l'origine d'environ trente millions d'euros. Principalement financée sur fonds propres, Ycor prend des participations majoritaires dans des sociétés technologiques, principalement dans les domaines de l'intelligence artificielle et de blockchain.

Outre la participation au capital de l'Initiateur, Ycor détient des participations significatives au capital de Chandago, société française qui propose des solutions aux entreprises, sécurisées par la blockchain, pour leur permettre de recueillir le consentement des clients ou des visiteurs de leurs sites afin d'assurer leur mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), et de Proximedia, agence européenne dédiée à la communication sur Internet des TPE, des PME et des professionnels.

#### 2.4.2. Organigramme

**Tableau :** Participations significatives de l'Initiateur et de son actionnaire de contrôle, Ycor



Source : l'Initiateur, Ycor. Note : Il est rappelé que la détention de la Famille Levy au capital de la société Ycor est directe et indirecte, à travers notamment la société Mora & F.

#### 2.4.3. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

À la date des présentes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Initiateur a connaissance qui est en suspens ou dont il ou une de ses filiales est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Initiateur ou de l'une de ses filiales

#### 2.4.4. Salariés

L'Initiateur emploie 2 salariés à la date des présentes.

## 2.5. INFORMATIONS FINANCIERES DE STARTUP AVENUE

Les états financiers sociaux de l'Initiateur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent ci-dessous. Ces états financiers sont les plus récents états financiers disponibles ayant fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes de l'Initiateur.

**Tableau : Bilan actif**

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12		Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	75 542	69 645	5 898	10 437	-4 539	-43.49
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>						
Participations mises en équivalence						
Autres participations	14 983 443	1 784 257	13 199 185	7 194 884	6 004 301	83.45
Créances rattachées à des participations	1 057 443		1 057 443	1 062 265	-4 822	-0.45
Autres titres immobilisés	50 000		50 000	50 000		
Prêts						
Autres immobilisations financières	5 156		5 156	5 156		
<b>Total II</b>	<b>16 171 584</b>	<b>1 853 902</b>	<b>14 317 682</b>	<b>8 322 741</b>	<b>5 994 940</b>	<b>72.03</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
<b>Stocks et en cours</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
<b>Créances (3)</b>						
Clients et comptes rattachés	757 076		757 076	616 739	140 337	22.75
Autres créances	392 843		392 843	370 494	22 349	6.03
Capital souscrit - appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	584	16	568	568		
Disponibilités	3 272 971		3 272 971	33 599	3 239 373	N6
Charges constatées d'avance (3)	10 242		10 242	10 127	115	1.14
<b>Total III</b>	<b>4 433 716</b>	<b>16</b>	<b>4 433 700</b>	<b>1 031 526</b>	<b>3 402 174</b>	<b>329.82</b>
<b>Comptes de Régularisation</b>						
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
Primes de remboursement des obligations (V)						
Ecart de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>20 605 300</b>	<b>1 853 918</b>	<b>18 751 382</b>	<b>9 354 267</b>	<b>9 397 115</b>	<b>100.46</b>

Source : Initiateur

Tableau : Bilan passif

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX FONDS PROPRIES	Capital (Dont versé : 1 762 964)	1 762 964	1 086 619	676 344	62.24
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 477 326	924 893	10 552 433	NS
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale	89 469	89 469		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées	354 135	354 135		
	Autres réserves	851 410	851 410		
	Report à nouveau	2 163 038	2 211 514	-48 476	-2.19
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	<b>-40 488</b>	<b>-48 476</b>	<b>7 988</b>	<b>16.48</b>
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées	17 680	17 091	589	3.45	
<b>Total I</b>	<b>16 675 534</b>	<b>5 486 655</b>	<b>11 188 878</b>	<b>203.93</b>	
AUTRES FONDS PROPRIES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (I)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles		58 199	-58 199	100.00
	Autres emprunts obligataires		647 213	-647 213	100.00
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	266 000	533 000	-267 000	-50.09
	Concours bancaires courants		284	-284	100.00
	Emprunts et dettes financières diverses	828 429	2 059 360	-1 230 931	-59.77
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	263 588	207 978	55 610	26.74
	Dettes fiscales et sociales	517 902	358 749	159 153	44.36
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	199 929	2 829	197 100	NS	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	<b>Total IV</b>	<b>2 075 848</b>	<b>3 867 612</b>	<b>-1 791 764</b>	<b>-46.33</b>
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>18 751 382</b>	<b>9 354 267</b>	<b>9 397 115</b>	<b>100.46</b>	

Source : Initiateur

**Tableau : compte de résultat (1/2)**

	Exercice N			Exercice N-1 31/12/2017	Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	Total		Euros	%
	France	Exportation				
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	161 507		161 507	634 147	-472 640	-74.53
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	161 507		161 507	634 147	-472 640	-74.53
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			4 145	8 488	-4 344	-51.17
Autres produits			45	1 597	-1 552	-97.19
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			165 697	644 233	-478 536	-74.28
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			151 901	167 342	-15 440	-9.23
Impôts, taxes et versements assimilés			19 682	12 427	7 255	58.38
Salaires et traitements			618 493	232 025	386 469	166.56
Charges sociales			236 427	131 564	104 863	79.71
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			5 357	7 844	-2 487	-31.71
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			111 497	112 906	-1 409	-1.25
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			1 143 358	664 107	479 250	72.16
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			-977 661	-19 875	-957 786	N6
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

Source : *Initiateur*

**Tableau : compte de résultat (2/2)**

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)	45 879	23 613	22 266	94.29
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		4 262	- 4 262	-100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		19 725	- 19 725	-100.00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>45 879</b>	<b>47 600</b>	<b>- 1 722</b>	<b>- 3.62</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	64 848	68 829	- 3 981	- 5.78
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	<b>64 848</b>	<b>68 829</b>	<b>- 3 981</b>	<b>- 5.78</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>- 18 970</b>	<b>- 21 229</b>	<b>2 259</b>	<b>10.64</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)</b>	<b>- 996 630</b>	<b>- 41 103</b>	<b>- 955 527</b>	<b>N6</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 630 153		1 630 153	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>	<b>1 630 153</b>		<b>1 630 153</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 075	1 133	1 942	171.39
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	670 346	2 704	667 642	N6
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	589	3 536	- 2 947	- 83.33
<b>Total VIII</b>	<b>674 010</b>	<b>7 373</b>	<b>666 637</b>	<b>N6</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>956 142</b>	<b>- 7 373</b>	<b>963 516</b>	<b>N6</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 841 728</b>	<b>691 833</b>	<b>1 149 895</b>	<b>166.21</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>1 882 216</b>	<b>740 309</b>	<b>1 141 907</b>	<b>154.25</b>
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	<b>- 40 488</b>	<b>- 48 476</b>	<b>7 988</b>	<b>16.48</b>

Source : *Initiateur*

### **3. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

#### **3.1. POUR L'INITIATEUR**

*« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 4 février 2020 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations relatives à la société Startup Avenue requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Startup Avenue et visant les titres de la société Weborama. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Startup Avenue

Représentée par Monsieur Daniel Sfez, en qualité de Directeur Général.